

Le 17 FEV. 2022

Bureau du courrier

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 23

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°5/2022****Date de la convocation du Comité syndical :** deux février deux mille vingt-deux**Date de la séance du Comité syndical :** neuf février deux mille vingt-deux**Membres présents :**

Éric PICARD, Président (ayant reçu procuration de Bernard BOURSINHAC), Rémi ANDRÉ (ayant reçu procuration de Jean-Paul ITIER), Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Léon PERIER, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Didier COUDERC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Éric MALHERBE, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Christine CARRARA (DDT 12), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

**OBJET : Convention financière pour les modalités de versement
de la part d'autofinancement de l'action PAPI n°602**

Vu les préconisations d'aménagement du Lot au droit d'Espalion, issues de l'étude d'Artelia menée en 2017-2018 dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Lot,
Vu les réflexions des collectivités concernées qui ont conduit à leur engagement dans la concrétisation d'aménagements dans le cadre d'un PAPI complet,

Vu les réserves à lever sur certains points d'aménagements esquissés par Artelia, et nécessitant une expertise particulière.

Il a été décidé de poursuivre par la réalisation de l'étude au stade avant-projet et projet qui incluent une phase critique et des possibilités d'adaptations face aux réalités de terrain (acceptation locale, géotechnique...).

Il convient de cadrer l'autofinancement de cette prestation par une convention liant la Communauté de communes Comtal Lot Truyère au SMLD. Les versements interviendront sur sollicitation du SMLD au fur et à mesure de ses besoins à concurrence de 40 267,86 € TTC et sur présentation des justificatifs d'avancement de l'opération.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention financière.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M.** le Président à signer cette convention financière.

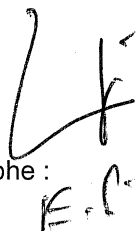
La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 17 février 2022
Le Président,

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 17 février 2022
Le Président,

Paraphe :



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 page n° - 6 -
mail : contact@sml.d.fr